

ARRETE N° 2026 – 22

OBJET : Réserve des terrains de boules dans le parc de la Mairie pour l'association AMSL Boules le samedi 09 mai 2026 de 9h30 à 20h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté municipal 2021-16 relatif aux nuisances sonore,

Vu l'arrêté municipal 2023-31 « portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public » article 1 Parc de La Mairie,

Vu la demande en date du 19 avril 2026 de Monsieur COUTURE président boules loisirs

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les terrains de boules situés dans le parc de la Mairie seront réservés au repas de fin d'année de l'AMSL boules le samedi 09 mai 2026 de 9h30 à 20h00.

ARTICLE 2 : Aucun véhicule ne doit être garé le long de la rue Pasteur. Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Cœur d'Essonne Agglomération
- Le commissariat d'Arpajon
- Les services de la mairie de La Norville
- Le Président de l'AMSL
- Monsieur COUTURE

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, 21 avril 2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité et de la
Sécurité

Jérémie KLEIN

